

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 5 mars 2007, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RCA2607-002 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT »

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 590 000 \$ pour un terme de 20 ans, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, pour la réalisation de travaux de réfection de toitures et d'enveloppes de bâtiments dans les installations récréatives, sportives et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel que défini à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4).

RÈGLEMENT RCA2607-003 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 270 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT »

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 1 270 000 \$ pour un terme de 5 ans, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant (camions, balai-aspirateur, camionnettes, tondeuses et autres). Cet emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel que défini à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4).

Les personnes habiles à voter ayant le droit de se voir inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie peuvent demander que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature aux registres distincts ouverts à cette fin.

Le nombre de demandes individuelles requis pour chacun des registres pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **2658**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, au regard de chacun des registres, chacun des règlements sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour chacun des règlements mentionnés ci-dessus le 30 mars 2007, à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5650, rue D'Iberville 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal
5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Dates : 26 au 30 mars 2007

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption des règlements, soit le 5 mars 2007, et au moment d'exercer

ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné), et depuis au moins six (6) mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement (secteur concerné) ou dont le siège social n'y est pas situé mais, qui depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement (secteur concerné);
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution :

La personne ainsi désignée doit également, en date du 5 mars 2007 :

- être majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- et ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer les registres, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivré sur support plastique;
- votre passeport canadien en vigueur;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes;

sur demande, mentionner sa date de naissance.

ILLUSTRATION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



RENSEIGNEMENTS : (514) 868-3567

Donné à Montréal, ce 14 mars 2007

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement